

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIEME COMMISSION

### SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1765 (XVII). Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quatorzième session (20 novembre 1962) [point 76] .....	67
1766 (XVII). Question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations (20 novembre 1962) [point 76] .....	68
1813 (XVII). Conférence internationale de plénipotentiaires sur les relations consulaires (18 décembre 1962) [point 74] .....	68
1814 (XVII). Question de la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies (18 décembre 1962) [point 73] .....	68
1815 (XVII). Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies (18 décembre 1962) [point 75] .....	68
1816 (XVII). Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (18 décembre 1962) [point 75] .....	69

#### **1765 (XVII). Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quatorzième session**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quatorzième session<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1686 (XVI) du 18 décembre 1961, par laquelle elle a recommandé à la Commission d'examiner le programme de ses travaux futurs et de rendre compte à l'Assemblée générale des conclusions auxquelles elle serait parvenue,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour faire de celui-ci un moyen plus efficace de mettre en œuvre les buts et principes énoncés aux Articles 1er et 2 de la Charte des Nations Unies,

*Notant* que, en ce qui concerne la responsabilité des Etats et la succession d'Etats et de gouvernements, la Commission du droit international, en vue d'accélérer ses travaux, a constitué deux sous-commissions qui se réuniront à Genève en janvier 1963 et feront rapport à la Commission lors de sa quinzième session,

*Considérant* que les sous-commissions doivent étudier la portée de ces questions et la manière de les aborder, et que les travaux de la Sous-Commission sur la responsabilité des Etats doivent être consacrés essentiellement aux aspects généraux de cette question,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quatorzième session;

2. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission pour l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de sa quatorzième

session, notamment en ce qui concerne le droit des traités;

3. *Recommande* à la Commission :

a) De poursuivre ses travaux de codification et de développement progressif du droit des traités, compte tenu des vues exprimées lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale et des observations qui pourraient être communiquées par les gouvernements, afin que le droit des traités repose sur les bases les plus larges et les plus sûres;

b) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats, en tenant compte des vues exprimées lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale et du rapport de la Sous-Commission sur la responsabilité des Etats et en prenant dûment en considération les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

c) De poursuivre ses travaux sur la succession d'Etats et de gouvernements, en tenant compte des vues exprimées lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale et du rapport de la Sous-Commission sur la succession d'Etats et de gouvernements et en prenant dûment en considération les vues des Etats qui ont accédé à l'indépendance depuis la seconde guerre mondiale;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du droit international les comptes rendus des débats de la dix-septième session de l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'assurer à la Commission du droit international les services techniques nécessaires dont il est fait mention aux paragraphes 84 et 85 du rapport de la Commission.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 9 (A/5209).